

couvert de promotion sociale : il promeut l'internat scolaire " pour les meilleurs " comme étant le lieu de fabrication des élites de la République.

Toutes ces dispositions concourent à créer les conditions idéales d'un contrôle total de la société et à induire un climat d'insécurité basé sur la perte du lien social et de la confiance : " j'ai peur de ce que va dire mon voisin ; mon éducateur va raconter ma vie au maire, à la police ; oui, mais si je raconte ça, je serais gratifié... "

Pour terminer, un mot sur le troisième chapitre intitulé Composante judiciaire de la prévention de la délinquance. Cette partie prétend mettre en avant un dispositif susceptible de régler le problème du trouble à l'ordre public.

Si dans une conception éducative certaines formules peuvent présenter un intérêt, par exemple, l'institution de la mesure de réparation pénale comme alternative aux poursuites judiciaires, il n'en ressort pas moins que nous nous trouvons là devant un traitement pénal basé sur la

négociation identique à celui du plaider coupable (sans preuves et sans instruction) prévu dans la loi Perben 2.

Le même problème se pose quant à l'évaluation des dites " incivilités " passibles d'être sous le coup de la loi pénale si elles sont réitérés ou réalisées dans des " quartiers repérés ". Qui va en déterminer le caractère pénal ? Aucune indication n'est donnée. Dire " merde " à un agent administratif sous le coup de la colère, constitue-t-il une infraction ou une simple incivilité ?

En somme, il est nécessaire de condamner tout en préconisant des mesures alternatives à l'incarcération afin, d'une part de désengorger les prisons, d'autre part de faciliter l'exercice d'un contrôle a posteriori.

Résumons-nous :

► **La loi sur la prévention de la délinquance : SURVEILLER.**

► **La loi sur la sécurité intérieure : CONTRÔLER**

► **Les lois Perben 1 et 2 : PUNIR. La boucle est bouclée !**

Rappel des revendications :

► **Retrait du projet de loi sur la prévention de la délinquance**

► **Halte à l'amalgame entre pauvreté et délinquance**

► **Contre l'instrumentalisation des travailleurs sociaux**

► **Pour un travail social indépendant des politiques, au service des personnes, conforme à une éthique respectueuse des individus et oeuvrant pour leur émancipation.**

Nous nous insurgons contre ces dispositions ; nous ne sommes ni les petits soldats ni la caution de ces politiques anti-sociales !

Nous appelons tous les travailleurs sociaux à s'informer, à réfléchir et à se mobiliser en faveur du respect des libertés et dans un objectif d'égalité sociale.

Abonnement gratuit de 3 numéros

COMBAT

SYNDICALISTE

Journal des syndicats CNT

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....Ville + cp:.....

Profession:..... Secteur d'activité:.....

Coupon à renvoyer à: CS BP 38 946001 Choisy le roi Cedex- 4 pages santé social 3-04



CNT
Confédération Nationale du Travail

FEDERATION SANTÉ-SOCIAL
& FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
33, rue des Vignoles 75020 PARIS
Tél: 06 88 81 26 47 - fax 01 43 72 71 55
Mail: fede.sante-social@cnt-f.org
www.cnt-f.org

GOUVERNEMENT DE CRS Ils matraquent les pauvres

Refusons d'en être les agents !

Après les élections d'avril 2002, on nous a promis le changement: mais quel changement ? Des riches toujours plus gras et des pauvres de plus en plus nombreux ?! Ces messieurs et dames de la France d'en haut ont continué leurs politiques libérales et anti-sociales.

Côté économique d'abord : la droite maintient la politique de rigueur économique déjà bien travaillée par les gouvernements précédents : la privatisation des services publics comme France Télécom, La Poste, la SNCF, EDF-GDF : ces, désormais " entreprises ", ne s'adresseront qu'à une demande solvable au détriment des services au Public. Ainsi, par souci d'économie, on pourra voir du personnel intérimaire embauché pour réparer une centrale nucléaire ou des rails de Chemin de Fer !

Le recours aux contrats précaires est devenu monnaie courante: l'intérim, où l'on exerce difficilement les droits du salarié, les Contrats à Durée Déterminée, le Temps Partiel, les Contrats Emplois Solidarités et maintenant le RMA : le Revenu Minimum d'Activité : une régression sociale sans précédent ! Ce dispositif remplaçant le RMI est le suivant : après un an de RMI, les allocataires devront signer un RMA qui consiste à rendre obligatoire un travail en contre-partie de l'allocation. L'employeur qui embauchera sous contrat touchera directement le montant du RMI, exonéré de toute cotisation. Les entreprises pourront employer des salariés pour la somme modique de 3,40 à 2,70 euros de l'heure ! Le RMA fera disparaître des statistiques une partie des demandeurs d'emploi et maintiendra dans la misère ces salariés.

Dans cette normalisation de la précarité, le RMA se conjugue avec l'amputation de l'ASS (Allocation Spécifique de Solidarité) concernant les chômeurs en fin de droits (420 000 personnes/ 400 euros par mois !) en Juillet prochain. Avec l'application du PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi soumettant le demandeur d'emploi à un régime de servitude sous la menace de la perte de ses allocations chômage) ce sont 800 000 personnes qui seront radiées des ASSEDIC ou des ASS et qui rejoindront le million d'allocataires RMI, soit 1 800 000 personnes constituant une main d'œuvre précaire et bon marché pour les patrons.

Le RMI, l'Assurance Chômage sont pourtant des formes de protection sociale, fustigées aujourd'hui par le patronat d'assistantat social, créées par des luttes ouvrières face aux risques de la vie : maladie, accident du travail. La protection de la personne face à ces risques n'est plus garantie : on peut parler alors d'INSECURITE SOCIALE...



CRS...Chirac Raffarin Sarkozy

L'insécurité sociale c'est aussi la

LSI, PERBEN, PREVENTION DE LA DELINQUANCE : contrôle social, la boucle est bouclée

Le projet de loi sur la prévention de la délinquance présenté d'abord par le ministère de l'Intérieur puis transféré à la Ville, introduit un certain nombre de mesures qui nous incitent à faire un bond dans l'Histoire et à nous en méfier comme de la peste.

La présentation exposée ici ne sera pas exhaustive, les mesures développées dans le texte balayent un champ extrêmement large mérite une analyse thématique précise, aussi, on se contentera, pour cette fois, de mettre à jour les points les plus marquant. Ca ne va pas être facile !!

Dès l'introduction, les choses apparaissent clairement : " [...] le retour à la **sécurité** [nécessite] la mise en œuvre d'une politique refondée de la prévention de la délinquance [...] en évitant l'apparition de comportements ou de fragilités qui facilitent le passage à l'acte délictueux ".

Et de rajouter : " [...] l'absence de **différentiations** entre prévention et politique sociale est à l'origine du développement d'une culture de l'excuse sociale ou économique au comportement délinquant ".

Ces deux extraits sont un préambule à l'idée que toute personne en situation sociale et/ou économique difficile est potentiellement un délinquant.

De manière explicite, sont la cible du texte : les jeunes " *en rupture* ", les familles défavorisées, les personnes souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques, les immigrés. De manière implicite chacun d'entre-nous.

Une telle approche a pour effet de légitimer toutes les mesures fondamentalement en rupture avec une conception d'égalité de traitement et en cela celle d'une approche sociale.

L'objectif n'étant pas de traiter les problèmes mais de contenir les personnes victimes de ces difficultés en rognant sur

les libertés, sans lesquelles nous ne pouvons ni vivre, ni lutter pour vivre.

Quels sont les moyens développés pour rendre effective cette restriction des libertés.

Dans un premier temps, il est nécessaire de pouvoir tout surveiller ; en effet, sans ce préalable comment ensuite entrer dans la phase de contrôle préconisé par la LSI et la loi Perben 2 ?

Pour ce, faire rien de plus simple :

► Placer des caméras de vidéosurveillance partout : à l'école, dans les espaces publics (la rue), dans les espaces privés (halls d'immeubles...) et donner aux forces de police le droit de se servir des enregistrements sans autorisation du juge garant des libertés. La conséquence est nette : violation de la vie privée reconnue pourtant comme droit fondamental. Ajoutons à cela que ces mesures offrent une marge de manoeuvre importante à l'application effective de la LSI concernant par exemple le stationnement dans les halls d'immeuble.

► Elaborer un fichier des personnes permettant une connexion entre les différentes administrations : CAF, éducation nationale, police et mairie. Avec à la clef des mesures répressives pour les familles et les jeunes qui " sortiraient des clous "

► Former les gens à surveiller les uns les autres : création de filières de formation axée sur la sécurité. Le texte prévoit, par exemple, l'animation de thématiques de formation par la police et la gendarmerie pour les IUFM. Introduction d'un module de 160h sur la prévention et la sécurité pour les éducateurs spécialisés. Création d'un baccalauréat professionnel pour les métiers de

sécurité.

► Créer une police " d'agglomération " en renfort de la police des transports. Allègement de charges sociales pour les bailleurs qui embaucheraient des vigiles.

La seconde phase consiste à introduire une organisation sociétale propre à produire de l'autocontrôle.

Le projet de loi prévoit entre autres aberrations tout un panel de dispositions pseudo civiques, mais qui en fait relèvent de pratiques militaires d'un autre âge.

Explications :

► Les élèves sont incités par le corps enseignant à participer aux manifestations patriotiques (8 mai, 11 novembre...).

► Les élèves seront amenés à suivre des stages de " civisme " dans le corps de l'armée ou

de la police nationale et ce dès la classe de troisième.

Un type de méthode similaire a déjà été utilisé dans les années 39-45.

L'intégration de tels schémas de pensée et d'action comme mode d'organisation normal de la société, a conduit à l'un des plus grands drames de l'Histoire.

Dans un autre registre, la surveillance et le contrôle s'exercent aussi par l'intermédiaire des professions sociales : des éducateurs dans les commissariats ; une obligation de collaboration serrée des travailleurs sociaux avec le maire et par voie de conséquence, la police ; un contrôle étroit des prestations familiales par le biais des CAF et de l'Education Nationale. La liste est longue.

En outre, le texte de loi introduit insidieusement des notions ultra-libérales sous

difficulté pour des milliers de personnes à accéder aux droits élémentaires : logement, santé, éducation etc... Concernant le logement d'abord, les précaires, CDD, intérimaires et intermittents peuvent passer leur chemin pour louer un logement correct: les chiffres de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne estiment qu'en 2002, les prix ont augmenté de 5, 2% : pour un trois pièces dans un quartier populaire à Paris, il faut compter de 1000 à 1500 euros mensuels ! Selon les agences immobilières, il faut gagner de 3 à 4 fois le montant du loyer, soit dans ce cas jusqu'à 6000 euros !! Le constat s'élève aujourd'hui à 3 millions de mal-logés en France : trois millions de personnes à survivre d'hôtels, de foyers, de squats et donc d'expulsions. Cette pénurie de logement est causée par le désengagement de l'Etat du logement social: la construction de 80 000 logements sociaux ne comble pas la démolition de 200 000 logements vétustes en 2004. Depuis Juin dernier, le libéralisme est entré dans la sphère du logement HLM : le logement est devenu une marchandise comme une autre, s'inscrivant selon les lois du Marché.

Le droit à la Santé est aussi attaqué via la restriction des conditions d'accès à l'Aide Médicale d'Etat, la fin de la prise en charge du ticket modérateur et du forfait hospitalier.

Concernant l'éducation, le licenciement des emplois-jeunes, la suppression des MI/SE, le transfert des IATOSS rendent les conditions de travail encore plus précaires et plus difficiles. Le manque de personnel et la rigueur économique ne garantissent pas à tous le droit à l'école, à la culture, à la formation etc ...

Ces réformes anti-sociales vont de pair avec un renforcement des lois sécuritaires, et notamment à l'heure actuelle à travers le projet de loi de prévention de la délinquance, introduit il y a quelques années par le pseudo parti socialiste et la gauche caviar (Loi sur la Sécurité Quotidienne). On veut aujourd'hui garantir la sécurité physique de la personne à tout prix. On fait face aux problèmes de l'insécurité de façon simpliste : on agit sur les comportements individuels, en cassant les solidarités collectives citées plus haut, en excluant du phénomène de la petite délinquance, les causes réelles : racisme, inégalités sociales, sexisme, chômage, précarité etc...

Petite délinquance parce que la grande délinquance est bien celle en col blanc : le détournement de biens ou d'argent public comme le montre le cas Juppé dernièrement, elle, n'est pas sanctionnée.

On qualifie toute une partie de la population comme dangereuse : les jeunes, les étrangers, les pauvres (dix amendes dans les transports en commun équivalent désormais à un risque d'emprisonnement) sont devenus mes fauteurs de troubles de la société. Protéger l'individu oui, mais ne serait-ce pas d'abord lui assurer ses droits sociaux ??

